

DELABY aime manipuler

Ce n'est pas pour rien que **DELABY** est inscrit sur la « liste orange » du Réseau anti-arnaques, liste qui reprend les adhérents les moins fréquentables (*une minorité : 3 sur 580*) de la **Fédération du e-commerce et de la vente à distance (FEVAD)**.

La dernière opération promotionnelle – Tirage spécial des 2 000 € - organisée du 29 mars au 20 avril 2016 est révélatrice des techniques de marketing de **DELABY**.

Chaque client est invité à vérifier que le document reçu comporte bien les mentions suivantes : un numéro d'identification MP/2907.86 et un ordre de paiement signé par **A. DESCQ**, directeur financier. Si tel est le cas, le chèque de 2 000 € est acquis.

Mais, peu de consommateurs auront découvert la subtilité : le modèle gagnant comporte une discrète mention « ordre de paiement à conserver » tandis que le modèle reçu est intitulé « attestation de jeu à conserver ». En clair, seul le client ayant reçu l'ordre de paiement sera gagnant de la somme de 2 000 €. Tous les autres ayant reçu une attestation de jeu ont le droit de participer à un tirage au sort doté d'un chèque de 500 € !

Pour un coût de 2 500 €, **DELABY** espère bien engranger des commandes supplémentaires.

Et, paradoxalement, face à de tels dérapages publicitaires, la **FEVAD**, qui devrait être attachée au respect de son image de marque, ne réagit pas.

INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le :
Réseau anti-arnaques, association partenaire de l'UFC-Que Choisir
BP 60512, La Chapelle Saint Laurent, 79306 BRESSUIRE cedex
(contact@arnaques-infos.org) - Site : www.arnaques-infos.org
SIRET : 503 805 657 00031
Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.
Directeur de la publication : **Pascal TONNERRE**

